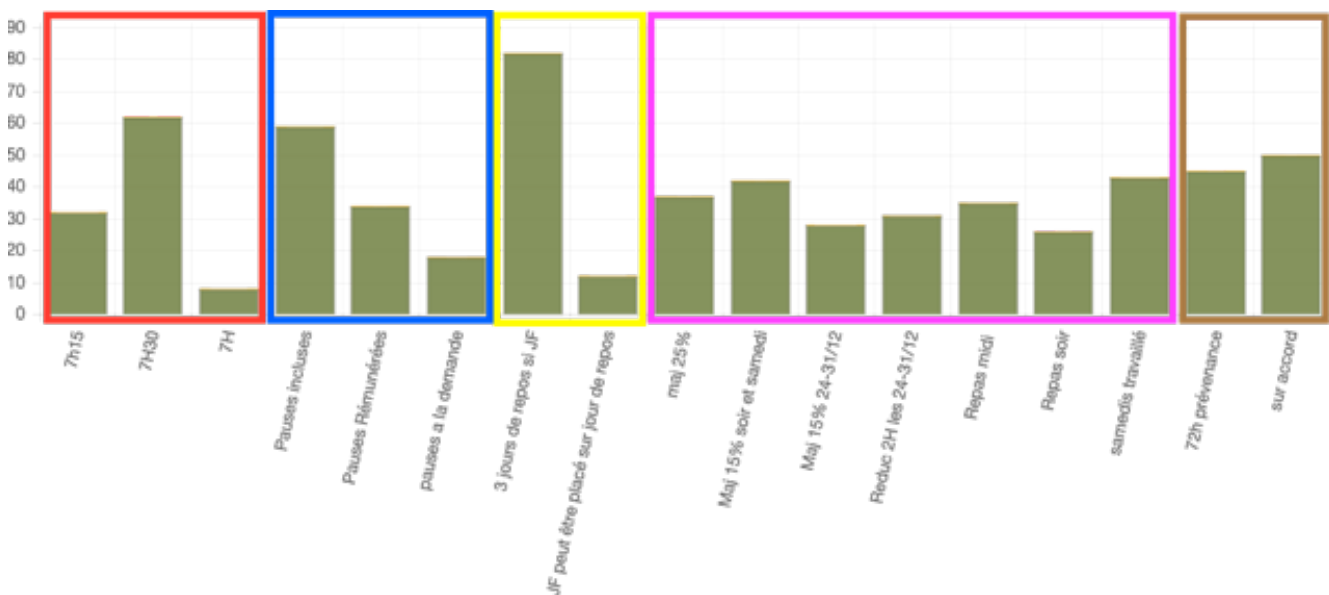


35h : retour de réponses

Sud aura collecté 104 réponses sur la demande d'avis aux différentes propositions pour le futur accord 35H. C'est un excellent score, cela représente plus d'une personne sur 6. Nous vous remercions pour le temps que vous nous avez accordé et votre participation.

Des choix se détachent très nettement sur les principaux points à négocier :

- Travail 37h30 avec RTT
- Pausés incluses dans le temps de travail
- Majoration 15% des soirs après 20h et des samedis
- Fin du jour de repos sur jour férié
- A compter du 2^e samedi travaillé dans le mois, obligation de mettre un lundi de repos
- Récupérations prise avec accord managérial mais sans délais de prévenance



Pour les autres points, les choix se détachent moins, cependant on note que plus de la moitié des personnes n'ayant pas d'horaires « aménagés » souhaitent avoir des pauses de repas à des heures correctes le midi et le soir.

Sud négociera donc sur la base de vos choix revendicatifs, nous vous tiendrons informé au fil des réunions des avancées et des commentaires de la direction.

Alors que plusieurs délégués syndicaux étaient contre l'idée d'avoir votre avis (Où est la démocratie ?), nous avons été surpris lors de la réunion du 26 février que finalement direction et ces mêmes délégués s'accordent à faire une nouvelle consultation. Il était temps ! Pourquoi avoir attendu aussi longtemps ? Grâce à vous, Sud aura réussi à faire bouger les lignes et à faire accepter qu'il est important de prendre l'opinion des salariés, car vous êtes les premiers concernés. **Nous vous invitons à répondre à cette future consultation le plus massivement possible.**

Droit des femmes :

- L'entreprise n'a pas le droit de limiter ou annuler une augmentation de salaire au prétexte que les femmes ont disposées d'un congé maternité. Stream n'a donc pas le droit de limiter une augmentation ou de refuser la validation d'une année comme « réussie » au prétexte que vous avez été en congé d'adoption ou maternité dans l'année (accord égalité pro Syntec art. 5)
- L'année de son retour de congé maternité ou d'adoption, la salariée doit bénéficier d'une augmentation égale à la moyenne des autres personnes même poste et même position. En conséquence, Stream ne peut prétendre augmenter faiblement une collègue au prétexte qu'elle aura été en congé maternité. (Accord Syntec égalité Pro art. 13.1)

Sur ces deux points, nous ont été reportées plusieurs anomalies. En conséquence, nous invitons les personnes concernées à vous rapprocher de vos élu-es Sud afin de discuter ensemble de votre situation de manière individuelle.



Le saviez-vous ?

Alors que les délégués du personnel réclament depuis des mois des précisions pour la régularisation des salaires suite à la non majorations des dépassements du temps de travail jusqu'au mois de juin 2015, la direction refuse d'apporter une réponse claire.

Depuis de nombreuses années, la direction n'a pas majoré le temps de travail effectué au delà des 36h30, alors que la loi impose (à défaut d'accord) une majoration de salaire de 25% des heures travaillées. De même, nombre de femmes ont vu leur année « gelées » en raison de leur absence pour congé maternité ou congé parental. L'entreprise avait pourtant des obligations mais ne s'y est pas tenue.

Saviez-vous que pour les rappels de salaire, un salarié peut effectuer une demande de régularisation auprès des prud'hommes sur les trois dernières années ? Nous ne pouvons désormais, suite au silence depuis des années de la direction, que vous inviter à vous rendre aux prud'hommes afin de toucher ce qui vous ai dû. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour de plus amples informations.

Toujours là pour vous informer, à Sud, on ne lâche rien !